

qu'un sur 7 ; la Hollande, presqu'un sur 8 ; l'Ecosse, un sur 10.

Si nous faisons maintenant la gradation en commençant par les pays les plus avancés en éducation, on aura : la Prusse, 1 sur 6½ ; le pays de Galles, 1 sur 7 ; l'Irlande, un peu moins d'un sur 7 ; la Hollande, un peu moins d'un sur 8 ; la Belgique, 1 sur 9 ; le Canada, près d'un sur 10 ; la France, 1 sur 11½ et l'Autriche, 1 sur 14½.

Il est à remarquer que c'est le Canada qui a déjà le plus grand nombre d'écoles proportionnellement à la population. Nous comprenons bien que cet inconvénient vient de la trop grande étendue de pays qu'occupe la population du Canada relativement à son nombre, mais si on n'écoute que la commodité et qu'on n'aït égard qu'à l'avantage de la proximité de l'école, on pourrait bien tomber dans un inconvénient encore plus redoutable par l'énormité des dépenses qu'il entraînerait. Car on a pu remarquer que les instituteurs, qu'on trouve avec raison encore trop médiocrement rétribués, sont déjà pourtant près du double de ce qu'ils le sont en France et en Belgique. Nous croyons donc qu'il serait nécessaire de ne point trop multiplier les arrondissements, et qu'il est important d'établir une distinction ou une gradation dans la science, dans les matières d'enseignement, et par conséquent dans la rétribution des instituteurs, au moins pour le présent. Autrement il sera impossible ou de se procurer des instituteurs qualifiés, ou il faudra des sommes énormes pour les rétribuer convenablement.

Nous voyons que pour remédier à cet inconvénient en Belgique et en Hollande surtout, les matières d'enseignement dans les communautés rurales se réduisent à la lecture, l'écriture, l'arithmétique et la doctrine chrétienne. Il n'y a que dans les villes qu'on enseigne la langue du pays, le style épistolaire, l'arithmétique, la déclamation, la mythologie, l'histoire, la géographie et la doctrine chrétienne, et dans quelques établissements seulement, les éléments d'algèbre et de géométrie, le dessin linéaire et la musique vocale.

Mais comme nos villages de campagne sont loin de pouvoir encore tenir lieu de ville, on voit donc que c'est déjà beaucoup d'établir une école modèle dans chaque village. Il faut donc au moins se borner à une seule par paroisse, et n'exiger, dans les écoles des rangs, que la lecture, l'écriture, l'arithmétique et la doctrine chrétienne. Encore peut-être ne serait-il pas inutile de faire une distinction dans les écoles-modèles même et de les distinguer par école modèle de comté et école modèle de paroisse ou de district municipal. Outre que cette classification est suivie à peu près dans tous les pays dont nous avons parlé, nous croyons qu'elle est d'autant plus urgente dans le nôtre, que le nombre des instituteurs doit y être plus grand que partout ailleurs, à raison de sa population épars sur une immense étendue de terrain, et que, par conséquent, il faudra aussi à proportion de la population, une plus grande somme que partout ailleurs pour les rétribuer, quand même leur salaire pourrait n'être que de £25 à £30 comme en France et en Belgique. Mais comme on ne peut avoir, en ce pays, un instituteur capable d'enseigner toutes les matières qu'on voudrait introduire dans les écoles modèles de paroisse, sans le payer trois ou quatre fois autant, on comprend combien il serait dispendieux, si on exigeait que les instituteurs des rangs fussent aussi bien qualifiés que ceux des villages. D'ailleurs il est déjà assez difficile, même, avec de l'argent, de pouvoir s'en procurer seulement un pour chaque paroisse, qui soit suffisamment qualifié pour les écoles modèles de paroisse, si on veut y faire enseigner toutes les matières que M. le Surintendant indique dans son rapport, telles que : "l'anglais et le français par principes, les premiers rudiments de l'histoire, la géographie, l'arithmétique dans toutes ses parties, la tenue des livres en partie simple et en partie double, et le dessin linéaire, autre ce qui fait la base de toute éducation." Nous croyons que c'est déjà beaucoup pour les écoles modèles de paroisse et que ce serait autant qu'il faudrait pour les écoles modèles de comté, au moins pour le présent.

Comme il nous paraît suffisant que les instituteurs puissent enseigner convenablement la lecture, l'écriture, l'arithmétique et la doctrine chrétienne dans les écoles des rangs, que de semblables instituteurs seraient plus faciles à trouver et exigerait un traitement moindre que ceux des écoles modèles, leur qualification, quant à l'enseignement, devrait se borner à ces sciences.

Il est à remarquer encore que dans plusieurs localités (et où peut bien dire le très-grand nombre), il est impossible d'avoir une école pour les garçons et une autre pour les filles. Comme on se trouve forcée d'y faire des écoles mixtes, au moins pour les petits enfants, et que ces écoles doivent être absolument sous la régie d'institutrices, il devient donc important de favoriser ces

dernières. D'ailleurs le pays y trouverait son avantage, puisqu'il leur faut beaucoup moins qu'aux instituteurs, pour pouvoir subsister d'une manière honnête. Il ne serait donc pas expéditionné nécessaire de forcer les institutrices de campagne à se rendre dans les villes, pour y subir leur examen devant un bureau d'examinateur, afin de s'y qualifier. Car, outre que cette formalité pourrait en intimider plusieurs et les détourner de se présenter à l'examen, il nous semble que les matières qu'elles ont à enseigner, n'exigent pas une science assez grande pour qu'elles ne puissent pas se qualifier dans les campagnes.

Nous ne devons point terminer la matière de l'éducation, sans faire remarquer que non seulement les Canadiens ont montré beaucoup de zèle pour l'instruction, mais que nous ne connaissons aucune nation qui en ait montré autant. En trois ans seulement, avec une loi inexécutable, sans coercition, nous avons proportionnellement déjà plus d'ensans qui fréquentent les écoles élémentaires, que la France même; et nulle part les contributions volontaires égalent celles du Canada. Il est vrai pourtant qu'il y a encore un grand nombre d'ensans qui ne fréquentent point les écoles, puisque d'après le rapport de M. le Surintendant, il y en avait encore 127,940, en 1843. Car sur 185,574 ensans en âge d'aller à l'école, c'est-à-dire de 5 à 16 ans, 57,634 seulement recevaient l'instruction. Mais il faut observer aussi que dans aucun pays, les ensans de l'âge précité ne vont jamais tous simultanément à l'école, et que jusqu'à présent les localités les plus avancées en éducation dans les anciens pays, n'ont pas dépassé un élève sur six individus. Cependant s'il fallait que tous les ensans du Canada de 5 à 16 ans, allassent à l'école, on voit qu'il y aurait plus d'un sur quatre individus, c'est-à-dire plus d'un quart de la population. Ce qui est impossible.

Terminons enfin, par observer que l'éducation est maintenant acquise aux pays, et qu'à moins d'obstacles insurmontables, elle ne peut manquer de s'accroître et de faire de rapides progrès parmi nous. On peut donc se convaincre à présent que ce n'était pas tant un bill parfait, qu'un peu d'encouragement, la liberté et surtout un bon surintendant qu'il nous fallait. Nous croyons bien qu'avec un mode aussi libre que celui que nous avons, il a dû nécessairement se glisser quelques abus; mais outre qu'il s'en glissera toujours, même avec la loi la plus parfaite, il nous semble que ces abus ne doivent être comptés pour rien en présence des incroyables et immenses résultats qui ont été obtenus par ce premier essai. Tous les vœux donc que nous formons, c'est que la nouvelle loi puisse continuer ce que la première a commencé avec tant de succès.

—Depuis notre dernier numéro nous ne connaissons aucune mesure législative passée aux deux chambres. Le bill pour incorporer les évêques catholiques de Kingston et de Toronto a été renvoyé du conseil à la chambre avec amendement.

La chambre a aussi résolu d'accorder £250 à chaque district dans le Haut-Canada, pour l'encouragement de l'agriculture, et les amendemens faits par le comité au bill pour encourager l'agriculture dans le Bas-Canada ont été agréés. Il a aussi été ordonné de grossoyer le bill.

Au conseil, l'hon. A. Dionne apporta le rapport du comité nommé pour s'enquérir s'il convenait d'accorder aux notaires le pouvoir de tenir des assemblées des parents dans certains cas. Le comité est d'opinion qu'il ne convenait pas de sanctionner la mesure.

—La sanction donnée par le Sénat des Etats-Unis, au bill d'annexion du Texas, a fait naître plusieurs rumeurs qui ne manqueraient pas de gravité, si elles étaient probables. D'après les bruits, il ne s'agirait de rien moins que d'une guerre entre le Mexique et nos voisins de l'Union d'un côté, et de l'autre, d'une pétition que le Maine aurait adressée à notre gracieuse Souveraine demandant de faire partie de l'empire britannique. Cette dernière rumeur surtout nous a tout l'air d'une plaisanterie.

—Une erreur nous force à remettre, au prochain numéro, la fin de l'excellent discours de l'hon. M. Carron.—Nos lecteurs auront probablement corrigé un *erratum*, qui s'est glissé dans la première partie de ce discours, au commencement de l'avant-dernier paragraphe : au lieu de *Pour l'argument que l'on tire en France du bill, lisez : en faveur du bill.*

N O U V E L L E S R E L I G I E U S E S . ANGLETERRE.

—Un procès fort intéressant pour les catholiques d'Angleterre vient de se terminer à leur satisfaction. Il s'agissait d'un legs pour des messes, dont un héritier protestant attaquait la validité. Le tribunal l'a validé, au grand désappointement de certaines exigences anglicanes.